

## **Procès verbal**

Le jeudi 11 avril 2024 à 18 heures 30, l'assemblée s'est réunie sous la présidence de Monsieur LAVOGEZ.

**Présents :** Serge LAVOGEZ, Claude ALLOUCHERY, Réjane BERTELOOT, Annie LELEU, Christine REGNIER, Nathalie RUCKEBUSCH, José CHEVALIER, Claudie FEUILLET, Marie-Josèphe GRESSIER, Jérémie LAMORILLE, Mickaël LEFEBVRE, Miguel DURIEZ

**Représentés :**

**Absents et excusés :**

### **Délibérations du conseil :**

#### **VOTE DES TAUX 2024**

Monsieur le Maire expose,

Le produit fiscal sert à équilibrer le budget. Sur proposition de la commission Finances, Monsieur le Maire propose qu'il n'y ait pas d'augmentation cette année. Les taux restent donc inchangés concernant la taxe foncière bâti et non bâti ainsi que la taxe d'habitation en 2024

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

APPROUVE les taux suivants pour 2024 :

- Taxe foncière Bati taux 39.42%
- Taxe foncière non Bâti taux 48.65%
- Taxe d'habitation taux 13.83%

#### **Vote du budget primitif 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et recette de l'année. Il est précisé que ce budget est voté sans reprise du résultat. Dès la clôture de l'exercice 2023, un Budget Supplémentaire fera l'objet d'un conseil municipal afin d'intégrer l'excédent.

Il est composé d'une section de fonctionnement et d'investissement, les recettes et dépenses sont évaluées de façon sincère et tiennent compte des orientations et engagements de l'assemblée.

Section de fonctionnement :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                   | BP 2024             |
|----------------------------------------------|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général            | 112 556.00 €        |
| 012 - Charges de personnel                   | 202 000.00 €        |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 47 573.00 €         |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert        | 69.00 €             |
| 65 - Autres charges de gestion courantes     | 86 300.00 €         |
| 66 - Charges financières                     | 12 682.00 €         |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                        | <b>461 180.00 €</b> |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT                   | BP 2024             |
| 013 - Atténuation de charges                 | 4 000.00 €          |
| 70 - Produits des services                   | 23 800.00 €         |
| 73 - Impôts et taxes                         | 55 565.00 €         |
| 731 - Fiscalité locales                      | 216 930.00 €        |
| 74 - Dotations et participations             | 146 185.00 €        |
| 75 - Autres produits de gestion courantes    | 14 500.00 €         |
| 77 - Libéralités reçues                      | 200.00 €            |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                        | <b>461 180.00 €</b> |

Section d'investissement :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT                      | BP 2024             |
|------------------------------------------------|---------------------|
| 016 - Emprunt et dettes en capital             | 13 669.00 €         |
| 020 - Immobilisations incorporelles            | 56 003.79           |
| 021 - Immobilisations corporelles              | 60 348.00           |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                          | <b>130 020.79 €</b> |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT                      | BP 2024             |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 47 573.00 €         |
| 10 - Dotations, fonds divers                   | 15 000.00 €         |
| 13 - Subventions d'investissement              | 67 447.79 €         |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                          | <b>130 020.79 €</b> |

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés. Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-6;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte le Budget Primitif 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus pour chaque sections et équilibrés en dépenses et en recettes

Autorise Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du Budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

#### Recrutements temporaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Deux agents en Contrat à Durée Déterminée doivent être recrutés dans le cadre de la continuité du service public

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles, il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget